M. McCARTHY—L'honorable monsieur doit savoir qu'un billet promissoire est sans valeur s'il n'est pas timbré; par conséquent, ceci favoriserait le vol du revenu.

M. McDOUGALL (Renfrew) — Je propose que la deuxième disposition soit biffée.

La proposition est adoptée.

M. MITCHELL.—Je crois qu'il vaudrait mieux biffer tout le bill et le remplacer par un autre plus compréhensible, qui renfermerait les autres lois de timbres actuellement en opération.

M. PLUMB—Il serait préférable de retirer le bill.

Ordre est donné de faire rapport du bill tel qu'amendé.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Rapport est fait du bill.

L'amendement est lu la première fois.

M. GUTHRIE — J'en propose la seconde lecture.

M. KILLAM—Je m'oppose à ce que ce bill subisse deux phases à la fois.

M. L'ORATEUR—La règle défend que les bills reçoivent plus d'une lecture le même jour, sauf dans les cas d'urgence; mais elle n'empêche pas qu'on leur fasse subir deux phases.

M. BLAIN—Je soulève une question d'ordre. La Chambre ne peut aller plus loin avec ce bill. J'attire son attention sur le 54me article de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et sur la 86me de ses règlements,—et je prétends que, d'après la première section de ce bill, il est évident qu'il s'agit d'un impôt qui l'amène sous ie coup des règlements de la Chambre et de la section de l'acte que je viens d'indiquer.

M. GUTHRIE;—Le bill n'impose aucune nouvelle taxe. La taxe est imposée par l'Acte des timbres. La première section indique seulement ce qu'il faut faire pour être en règle avec la loi actuelle.

Sir JOIIN A. MACDONALD — Je ne pense pas que la première disposition soit sujette à l'objection qu'en a soulevée. Elle n'impose aucune nouvelle taxe, comme la 3mc. M. PALMER — Je prétends qu'un simple député ne peut présenter un bill qui touche au revenu. En outre, le bill consacre un empiétement sur le commerce, puisqu'il permet de rendre valides des papiers qui ne le sont pas.

M. MACKAY (Cap-Breton) — L'objection vient trop tard, et elle est conséquemment hors d'ordre. D'après May, ces objections doivent être faites avant la seconde lecture.

M. L'ORATEUR—Voici comment j'envisage la question.

D'abord, je dois dire que le 54me article de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ne me paraît avoir aucun rapport avec le cas qui nous occupe: il ne s'applique qu'aux appropriations. En le lisant précipitamment on peut se laisser induire en erreur, à cause de sa rédaction particulière qui est comme suit:

"Il ne sera pas loisible à la Chambre des Communes d'adopter aucune résolution, adresse ou bill pour l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé à la Chambre par un message du Gouverneur-Général durant la session pendant laquelle telle résolution, adresse ou bill est proposé."

Cot article ne se rapporte nullement à la question de l'imposition de taxes, mais seulement aux appropriations. Toutefois, la loi générale du Parlement établit très clairement que l'imposition de nouvelles taxes doit être faite par le gouvernement seul. Mais nous avons ici une règle qui s'applique au mode d'après lequel des projets de lois de cette nature doivent être présentés. La 88me règle se lit comme suit:

"Si une motion est faite dans la Chambre demandant une aide publique, ou d'imposer une charge sur le public, la prise en considération et la discussion de cette motion peuvent ne pas avoir lieu de suite, mais être ajournées à tel jour subséquent que la Chambre juge à propos de fixer; et alors la motion et renvoyée à un comité général de la Chambre avant qu'une résolution ou un vote ne soit adopté sur la motion en question."

En vertu de cette règle il est claire ment nécessaire qu'un bill qui a pour effet d'imposer de nouvelles taxes soit présenté d'abord au moyen d'une résolution du comité général de la Chambre: il ne saurait y avoir de doute sur ce point.